Image not found or type unknown

Aquisition de nationalité française

Par **moi79**, le **23/05/2011** à **19:30**

Bonjour a tous, voila, je suis algérien de 32 ans, marié, 2 enfants, j'ai toujours vécu en Algérie.

d'un père Algérien et d'une mère née en France en 1957 qui elle est d''une maman française. ils ont divorcé quand j'avais 2 ou 3 ans, je suis toujours en contacte avec elle. J'aimerai savoir si j'ai le droit d'acquérir la nationalité française ou pas.

j'ai envoyé ma demande en janvier 2010 a cette adresse

Service de la nationalité des français établis hors de France
30 rue du château des rentiers 75 647 Paris CEDEX 13.

c'est ça? si oui combien je dois attendre encore que dois je faire
merci pour votre compréhension et bon courage a tous

Par **Domil**, le **23/05/2011** à **19:46**

non, vous ne demandez pas d'acquérir la nationalité française mais de faire constater que vous l'avez depuis la naissance.

La loi de l'époque font que les mineurs algériens ont suivi la nationalité du père au moment de l'indépendance. Il faut donc en savoir plus sur votre mère pour savoir si, au 1er janvier 1963, elle a conservé la nationalité française par sa mère, ou pas.

Par **moi79**, le **24/05/2011** à **00:20**

Merci beaucoup pour votre réponse, je lui demanderai demain, mais j'ai cru savoir que si une personne naisse en France automatiquement est française non?

des que j'ai une réponse je vous confirme
merci beaucoup Domil

Par **Domil**, le **24/05/2011** à **01:53**

[citation]si une personne naisse en France automatiquement est française non? [/citation]
non, pas du tout, c'est une légende
Pour qu'une personne née en France soit Française
1) à sa naissance : il faut que (au choix)
- elle naisse de parents inconnus (mais perd la nationalité dès qu'un des parents est connu)
- ses parents ne puissent pas lui transmettre leur nationalité (mais dès qu'un des deux peut, l'enfant, même majeur, perd la nationalité français)
- un de ses parents soient nés, lui-même en France
2) à ses 18 ans, si elle réside encore en France et remplit les conditions de durée de résidence

Mais ces éléments importent peu pour vous, car l'indépendance de l'Algérie a fait d'autres dispositions légales : tous les Algériens étaient Français avant le 1er janvier 1963 et dans leur immmense majorité ont perdu la nationalité française en étant réputés ne jamais l'avoir eue.

Par **moi79**, le **24/05/2011** à **23:59**

Bonsoir

merci encore pour votre réponse, j'ai discuté avec ma mère, voila sa réponse pour sa nationalité mais excusez moi je ne comprends rien, a vous de m'expliquer je vous remercie d'avance.

"je suis française en vertu de l'article 23_1°du code de la nationalité,ordonnance du 19 octobre 1945,comme née en France d'un père qui y est né aussi.j'ai conservé ma nationalité française mm en épousant ton père qui était étranger...donc je n'ai pas perdu ma nationalité"

Pour mon grand père il est né en Algérie en 1929 (Algérie Française)

merci de m'expliquer ce qu'il faut faire

bonne soirée a tous

Par **Domil**, le **25/05/2011** à **01:32**

[citation]je suis française en vertu de l'article 23_1°du code de la nationalité,ordonnance du 19 octobre 1945,comme née en France d'un père qui y est né aussi.j'ai conservé ma nationalité française mm en épousant ton père qui était étranger...donc je n'ai pas perdu ma nationalité" [/citation]
Le double droit du sol n'a pas de sens pour les Algériens d'avant l'indépendance puisqu'ils étaient tous Français de naissance.
ça n'a rien à voir avec son mariage. Il faut que son père, algérien, ait conservé sa nationalité française après l'indépendance.

Donc votre mère a une CNI française ou un passeport en cours de validité ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **moi79**, le **25/05/2011** à **10:54**

Bonjour

Ma mère possède une CNI et un passeport les deux en cours de validité, pour mon grand père je ne sais, enfin il avait sa CNI française a la maison, elle date du 01 février 1962, comment savoir si il avait toujours la nationalité française au moment de l'indépendance? je sais que je vous embête et je n'en excuse

Bonne journée et merci de votre aide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés